

délibération :
D_2016_6_8

L'an deux mille seize, le vendredi 13 mai à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 09 Mai 2016

Présents : 19

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ C

Votants : 21

atherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

**Objet : Acquisition des biens
fonciers sans maître (parcelle
142 - Les Tourbières)**

Pouvoirs :

Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame SOULET Sandrine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COOLEN Anne-Marie, Madame BERTIN Nathalie, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur SUSSET Bernard

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un particulier souhaite faire l'acquisition de la parcelle ZA 142, située aux tourbières sur la commune de Mouthiers. Or, il s'avère que cette parcelle est un bien sans maître. Deux autres parcelles, ZA 64 et ZA 101, situées « La Grande Rivière » sont également des biens sans maître.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de ces biens. Ces terrains reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits.

L'application de ce dispositif est le suivant :

- Enquête préalable à mener par la commune pour retrouver d'éventuels propriétaires ou ayants droit, en consultant les registres d'état civil, les notaires ainsi que les services du cadastre, de la conservation des hypothèques, des centres des impôts et des Domaines, pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un bien sans maître.

- Mise en œuvre de la procédure d'acquisition : soit, l'acquisition de plein droit (articles 713 du code civil et L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques) en prenant une délibération autorisant l'acquisition par le maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune. La prise de possession est constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 portant sur les biens sans maître ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 qui précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

AR PREFECTURE

016-211602362-20160513-D_2016_8_8-DE
Reçu le 26/05/2016

Monsieur le Maire propose que la commune lance la procédure d'acquisition par la commune des biens sans maître et que la parcelle ZA 142 soit vendue au demandeur en précisant que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les parcelles suivantes : ZA 64 - LA GRANDE RIVIERE d'une surface de 11 ares ; ZA 101 - LA GRANDE RIVIERE d'une surface de 25 ares ; ZA 142 - LA GRANDE RIVIERE d'une surface de 5 ares ;
- DE LANCER La procédure d'acquisition selon la réglementation en vigueur ;
- DE VENDRE, à l'issue de la procédure d'acquisition, la parcelle au prix de 1 € le m², comme prévu par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008 à Monsieur Michel BRANCHUT ;
- DE PRECISER que la superficie du terrain vendu est de 500 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 500 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/05/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **26 MAI 2016**

Le Maire,

Michel CARTERET

